



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

associations d'animation rurale

Question écrite n° 757

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la réduction des moyens attribués au réseau des foyers ruraux et associations d'animation et de développement en milieu rural (FNFR), rares fédérations d'éducation populaire dont l'action est spécifiquement tournée vers les populations rurales. Le ministère de l'agriculture a annoncé récemment la suppression pour 2009 de l'intégralité de la ligne budgétaire "animation rurale". S'ajoutent à cette amputation la révision à la baisse du soutien du ministère de la culture et de la communication et du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, et la disparition du financement du fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire (Fonjep) du ministère de l'agriculture. La pérennité des différents échelons fédératifs du mouvement des foyers ruraux se voit ainsi clairement évoquée, risquant de se répercuter mécaniquement sur les actions menées par ceux-ci. Par conséquent, la poursuite des actions de formation, de réflexion, de mutualisation et de valorisation des pratiques au sein du réseau deviennent incertaines. C'est pourquoi le réseau des FNFR sollicite qu'un partenariat soit maintenu avec ce mouvement, incluant un volet financier, que les actions engagées puissent être poursuivies. Celui-ci demande également qu'une réflexion soit menée sur la nécessité d'une politique ambitieuse de soutien à l'animation et au développement du monde rural. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le maillage des territoires, la mobilisation de la population et les dynamiques intergénérationnelles et interculturelles sont les principales forces de l'éducation populaire. L'animation et la qualification des réseaux sont déterminantes pour développer des initiatives, pour enrichir les propositions artistiques et culturelles sur les territoires et pour impliquer la population dans des processus et des projets. C'est dans cette optique que le ministère de la culture et de la communication a renouvelé en 2012 une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR). Cette convention permet entre autres de soutenir la tête du réseau qui soutient, développe et qualifie les initiatives et associations de proximité. La CNFR joue un rôle essentiel dans le développement du tissu associatif et contribue ainsi à en parfaire le maillage. Cette convention vise particulièrement les zones isolées ou fragilisées économiquement et nécessitant des actions volontaristes de développement culturel et renforce des partenariats avec les services déconcentrés de l'État et ses institutions sous tutelle. Les principaux objectifs de la convention portent sur : l'animation, le développement et la valorisation d'un réseau à large couverture territoriale ; l'opération « Courants d'art » et les pratiques amateurs ; l'accompagnement des créations spectacle vivant (Musiques actuelles, Théâtre, Conte, ...) ; les arts plastiques et la lutte contre la fracture numérique ; le cinéma itinérant ; la valorisation du patrimoine et de l'architecture rurale de proximité ; la mise en place d'actions ayant trait à la solidarité et la prise en compte de la diversité comme les opérations « les portes du temps » et « Paroles partagées » (portée par un collectif de fédérations d'éducation populaire). Le Secrétariat général du ministère et l'ensemble des directions sectorielles sont impliquées dans le cadre de leur champs de compétence respectif. Les projets prennent ainsi la forme d'actions de formation, de diffusion, de création, de développement des pratiques artistiques et culturelles. La CNFR

bénéficie toujours de deux postes FONJEP-Culture (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) et le pourcentage d'intervention du ministère pour la subvention de la CNFR demeure identique. Par ailleurs, le nouveau protocole culture/agriculture de septembre 2011 élargit le partenariat au delà des lycées agricoles. Il prévoit : de développer et renforcer l'éducation et les pratiques artistiques et culturelles dans le quotidien des habitants ; d'encourager les nouvelles médiations qui interrogent le rapport au vivant et valorisent les pratiques relatives aux arts du goût et au patrimoine gastronomique ; de favoriser la prise de conscience collective des enjeux liés aux problématiques des patrimoines ; d'améliorer la diffusion dans toutes ses composantes artistiques sur les territoires ; d'accompagner les initiatives structurantes pour l'économie des territoires ruraux ; de promouvoir la qualité architecturale et paysagère. En 2012 et 2013, les échelons régionaux (directions régionales des affaires culturelles et directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) de six régions pilotes (Aquitaine, Bretagne, Basse et Haute-Normandie, Franche-Comté et Rhône-Alpes) déclinent à titre expérimental l'un des axes de ce protocole. Une synthèse des exemples modélisables sera ensuite restituée à l'ensemble du territoire. Il convient également de noter que des dispositifs comme les « pôles d'excellence rurale » (co pilotés par la DATAR et le ministère chargé de l'agriculture) et les conventions de développement territorial ont contribué au développement culturel en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 757

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4365

Réponse publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7516